

15 JUL. 2013

Sarzeau, le 11 juillet 2013

**Le Maire**

SUIVI PAR : David LAPPARTIENT  
TÉL. : 02 97 41 38 09  
MÉL. : karineguimard@sarzeau.fr  
N/RÉF : DL/KG/SM/2013-064-C  
V/RÉF :  
OBJET : Fiscalité communale

Mairie de QUESTEMBERT  
Monsieur Paul PABOEUF  
Maire  
Place du Général de Gaulle  
BP4014  
56230 QUESTEMBERT Cedex

**Mairie de Sarzeau**  
Place Richemont - BP 14  
56370 Sarzeau

Tél. 02 97 41 85 15  
Fax 02 97 41 84 28  
mairie@sarzeau.fr

[www.sarzeau.fr](http://www.sarzeau.fr)

Monsieur Le Maire,

Je me suis lancé à la comparaison de la fiscalité de différentes communes du département. A cette occasion, il m'a été remonté que vous aviez déjà réalisé ce travail et que celui-ci était accessible sur votre site Internet que j'ai donc consulté.

Aussi, je me suis rendu compte d'une présentation pour le moins surprenante. En effet, vous divisez la masse d'impôts perçus par la population INSEE, ce qui peut avoir du sens dans des communes ayant peu de résidences secondaires. Cependant il me semble pour le moins partisan de comparer une commune comme Sarzeau, qui compte 60% de résidences secondaires avec une commune comme Questembert. Ceci aboutit à placer la Commune de Sarzeau loin devant, laissant ainsi croire que notre commune pratique le matraquage fiscal alors même que notre masse d'impôts est perçue sur ses résidences principales et sur ses résidences secondaires.

Lorsque l'on essaie plutôt de faire le calcul de l'impôt payé directement par un foyer, ce qui me semble plus logique et plus honnête comme démarche intellectuelle, on aboutit à des chiffres radicalement différents. En effet, pour un couple ayant deux personnes à charge, l'impôt payé sur une valeur locative moyenne de la commune, on aboutit à une imposition en taxe d'habitation et en taxe foncière pour Sarzeau de 527€ et pour Questembert de 779€. On paie donc 47,81% d'impôt en plus à Questembert qu'à Sarzeau. Ce sont là les chiffres que peuvent constater les citoyens directement lors du paiement de leurs fiches d'impôts et ne résultent pas de divisions, pardonnez-moi l'expression, de « choux » et de « carottes ».

Je tenais à apporter cette précision qui me semble utile. En effet, cela permet de replacer la Commune de Sarzeau comme étant celle parmi les trente communes les plus peuplées du département ayant le taux de taxe d'habitation le plus faible. De plus, elle dispose d'une pratique fiscale très mesurée alors même que nos équipements sont développés et que les charges d'une commune ayant près de 50 km de côtes et 145 km de voies communales sont très élevées. Je pense que tout ceci est le fruit d'une bonne gestion de notre Commune.

En espérant que votre comparaison soit basée à l'avenir sur des chiffres plus objectifs, je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

DÉPARTEMENT  
DU MORBIHAN

Le Maire,  
Conseiller général,



David LAPPARTIENT